



République Française – Arrondissement de Vienne

Commune de Pommier de Beaurepaire

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Préambule :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Pommier de Beaurepaire, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire remplit une fonction alimentaire mais aussi éducative. Il s'agit d'acquérir de bonnes habitudes alimentaires : manger de tout, manger équilibré, respecter la nourriture et apprendre la propreté.

Il s'agit aussi de continuer l'apprentissage de la scolarisation : le comportement en groupe, le respect des personnes, du matériel et des locaux.

La fréquentation de ce service est soumise à l'acceptation par les parents et les enfants du présent règlement intérieur. Pour cela, les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.

1. Ouverture du restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire est un service municipal dont la gestion est assurée par la Mairie. Son fonctionnement incombe aux agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Le service de restauration fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h30. Il débute le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe de l'année scolaire.

2. Bénéficiaires :

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale "Les MINIPOMMES", dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription et sont à jour de leurs paiements.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel communal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire, sous réserve d'en avoir informé leur responsable et de respecter l'heure de retrait du repas, fixé par ce dernier.

3. Modalités d'inscription :

Les inscriptions au restaurant scolaire se font via une application de gestion périscolaire qui est téléchargeable. Les modalités de téléchargement seront données à chaque rentrée scolaire.

Après l'installation, plusieurs informations administratives seront demandées sur les parents et les enfants. Des informations de sécurité alimentaire mais également de responsabilité devront être indiquées.

Pour accéder aux réservations de repas, il sera obligatoire de valider le présent règlement intérieur et de présenter une attestation d'assurance responsabilité civile. Après vérification, le secrétariat de Mairie validera l'inscription si cette dernière est complète.

Une fois l'enregistrement des informations administratives terminé, il sera possible de réserver des repas à votre (vos) enfant(s) pour cela, il sera nécessaire de créditer une certaine somme d'argent sur le compte de votre application et, à l'aide d'un calendrier, de réserver les jours où votre enfant sera présent au restaurant scolaire. Au fur et à mesure des réservations, le coût d'un repas sera décompté de votre panier.

Les informations de réservations seront directement prises en compte par le personnel du restaurant scolaire et les repas commandés chez le traiteur.

Il est possible d'ajouter ou de supprimer des repas 72 heures avant.

Lors d'ajout de repas, le compte de l'application devra être crédité au préalable de la valeur du nombre de repas. En cas de suppression, le coût des repas supprimés, sera crédité sur le compte de l'application.

4. Tarif du restaurant scolaire :

A chaque rentrée, la Mairie communiquera la grille tarifaire applicable pour

5. Médicalisation :

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel encadrant prévient la personne désignée par les parents. Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront le stipuler lors de l'enregistrement sur l'application et en avertir la Mairie avant la réservation des repas. Un certificat médical devra être fourni. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la Mairie, l'école et la famille. En l'absence de tout avis médical, le personnel du restaurant scolaire ne sera pas en mesure d'accueillir l'enfant. Les paniers repas fournis par la famille ne sont autorisés que dans le cas précis d'un PAI.

6. Sécurité :

En cas d'accident d'un enfant durant le temps d'interclasse, le surveillant a pour obligation :

D'apporter les 1^{er} soins en cas de blessures bénignes, à l'aide de la pharmacie ;

De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU...) en cas d'accident, de chocs violents ou de malaises persistants.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille sera prévenue. Une personne sera désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital. A l'occasion de tels événements, le surveillant informe immédiatement les services de la Mairie.

7. Assurance :

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant pourrait causer aux tiers, pendant les heures de fonctionnement de service.

8. Discipline et respect :

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi ; il est nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter les règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel, respecter les copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (cette liste n'est pas limitative)

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles et il fera connaître à Monsieur le Maire tout manquement répété à la discipline. Ce dernier avisera personnellement les parents.

Si le non-respect d'autrui et des biens persistent, des exclusions temporaires ou définitives du service pourront être prononcées par Monsieur le Maire :

Au premier avertissement, les parents seront priés de raisonner leur enfant ;

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée ;

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

8. Le personnel :

Le temps de l'interclasse est assuré par des agents municipaux : ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire. Le personnel est tenu au devoir de réserve. Il est chargé de :

Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;

Prévenir de toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant ;

Observer le comportement des enfants et informer le Maire et la Directrice de l'école des différents problèmes ;

Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

9. Acceptation du règlement :

Le présent règlement et les tarifs du restaurant scolaire pourront être modifiés par le Conseil Municipal. Le présent règlement et les notes de services transmises par la Mairie seront affichés et émarqués par tout le personnel de surveillance. Un exemplaire de ce règlement est remis, par l'intermédiaire de l'application, à chaque famille et en main propres, au personnel communal ayant une fonction directe avec l'école. Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

10. Rappel :

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leur(s) enfant(s) les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas, un moment de détente et de convivialité.

Fait à Pommier-de-Beaurepaire, le 16 Juin 2022.

Le Maire, Michel PASCAL